



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Temps collectifs du Relais Petite-Enfance - RPE

Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 septembre 2014

Le règlement intérieur est un outil qui donne une orientation et un cadre au fonctionnement :

- Pour les assistantes maternelles ou les « gardes à domicile »
- Pour les enfants
- Pour les parents employeurs
- Pour l'animatrice du Relais

### **1. LES OBJECTIFS DES TEMPS COLLECTIFS**

Les objectifs sont fixés en lien avec les directives de la CAF, et la politique « petite enfance » de la commune de Naintré.

Les temps collectifs sont :

- un lieu de professionnalisation des assistantes maternelles
- un lieu de rencontre pour les assistantes maternelles, pour échanger sur leurs pratiques professionnelles
- un lieu qui permet de rompre l'isolement
- pour l'enfant, c'est un moment de jeux collectifs favorisant la socialisation,
- c'est un temps qui lui permet de prendre du plaisir à « faire seul » en toute confiance, grâce à l'attitude bienveillante de l'assistante maternelle et de l'animatrice du Relais.

### **2. L'ASSISTANTE MATERNELLE OU GARDE À DOMICILE**

Pour participer aux temps collectifs, l'assistante maternelle doit être agréée, en activité, inscrite sur la liste du conseil général de la Vienne.

L'assistante maternelle qui adhère aux projets du Relais s'inscrit dans une démarche individuelle et professionnelle.

Elle contribue à la dynamique de groupe en apportant des idées et son opinion.

Elle adopte une position professionnelle.

- Chaque assistante maternelle ou garde à domicile s'engage à respecter le rythme de l'enfant, à respecter la personnalité et la différence de chacun.
- Chaque assistante maternelle ou garde à domicile est responsable de la sécurité, de l'hygiène et de l'éveil des enfants qu'elle accompagne.
- L'assistante maternelle ou garde à domicile s'engage à respecter le matériel et contribue au rangement et « petit nettoyage » de chaque séance.
- **Un devoir de réserve et de discrétion professionnelle est exigé.**

### 3. LES ENFANTS

- Seuls les enfants dont les parents ont signé un contrat avec l'assistante maternelle peuvent participer ; chaque enfant est déclaré au service PMI du Pôle Agrément.
- L'enfant ne pourra pas participer aux temps collectifs s'il a une maladie contagieuse (voir annexe du règlement)
- Chaque nouvel enfant doit être inscrit au RPE, avec l'autorisation des parents signée, et le règlement intérieur approuvé.
- Chaque enfant est sous l'unique responsabilité de son assistante maternelle.
- L'enfant ou les enfants de l'assistante maternelle peuvent participer aux temps collectifs jusqu'à leur scolarisation.
- La finalité d'une activité avec l'enfant n'est pas la production d'un objet beau et fini, mais plutôt l'accompagnement de l'enfant dans son plaisir de découvrir ses expérimentations

### 4. LES PARENTS EMPLOYEURS

- Les parents sont invités aux animations festives organisées par le RPE.
- Si un parent employeur dépose son enfant au ram, il sera reçu par son assistante maternelle à l'accueil pour faciliter l'échange et respecter la confidentialité entre les deux parties.
- Les parents ont la possibilité de venir visiter les lieux, sur rendez-vous, afin que l'animatrice du RPE se rende disponible pour répondre aux demandes.

### 5. LE FONCTIONNEMENT

#### Les rencontres hebdomadaires :

- Elles se déroulent 3 matins par semaine (actuellement les lundis, jeudis et vendredis) de 9<sup>h30</sup> à 11<sup>h00</sup>
- Elles ont lieu dans les locaux du Relais en présence de l'animatrice, responsable du RPE,
- Elles sont limitées à l'accueil 12 enfants maximum.
- Les inscriptions aux temps collectifs se font via internet
- Les séances- ne peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires
- En cas d'empêchement, l'assistante maternelle doit prévenir **au plus vite l'animatrice du Relais. A l'issue de deux absences non justifiées, l'assistante maternelle sera reçue par l'animatrice du RPE, afin de préciser ses motivations.**
- Ces séances sont régulées et organisées régulièrement avec les assistantes maternelles qui le souhaitent, lors des réunions en soirée de 20<sup>h00</sup> à 22<sup>h00</sup>

### Les autres temps collectifs :

- des séances d'éveil sonore sont proposées une fois par semaine pour une durée de 45 minutes :
  - ◆ les groupes sont limités à 8 enfants.
  - ◆ ils sont animés par une professionnelle formée à « l'éveil sonore du tout petit »
- Des séances de psychomotricité sont régulièrement proposées
- **Régulièrement, sont proposées des sorties à thème : visite de la ferme, sortie cinéma, carnaval, pique-nique ...**
- Pour chaque sortie à l'extérieur des locaux, **l'assistante maternelle donne une information aux parents employeurs qui doivent signer une autorisation pour donner leur accord.**
- **Afin de répondre au mieux à ce fonctionnement, et aux besoins des enfants et des assistantes maternelles, une inscription préalable sera effectuée par l'animatrice du RPE.**
- **Les assistantes maternelles sont priées de respecter les horaires prévus afin de favoriser le bon déroulement des temps collectifs**
- **Les temps collectifs se déroulent dans une ambiance conviviale et dans le respect des participants**
- **Durant les temps collectifs l'assistante maternelle est responsable de la sécurité physique, morale et affective de l'enfant**
- Afin de participer **aux temps collectifs**, il convient d'avoir pris connaissance du présent règlement intérieur d'en accepter les clauses **et de le signer.**

## 6. CLAUSES PARTICULIERES

- Les photos prises lors des ateliers doivent faire l'objet d'un accord de la part des parents employeurs ; une décharge et une autorisation du droit à l'image sera donnée, avec la fiche d'inscription (voir annexe au règlement).
- Le Relais peut recevoir en stage des élèves d'établissement de formation aux métiers de la petite enfance.
- Une participation financière peut être demandée aux familles pour une action spécifique nécessitant une dépense particulière (place de cinéma, spectacle...).
- Le Relais offre un service aux assistantes maternelles. Les relations entre chaque personne présente à l'atelier (enfant-assistante maternelle-animatrice) doivent se dérouler dans la tolérance, le non-jugement et le respect de chacun, cela dans un souci de bien-être commun et de relations professionnelles acceptables. En accord avec les élus de la commune, tout manquement répété à cette clause du règlement pourra alors entraîner une commission de réflexion susceptible de conduire à une interdiction de bénéficier des temps collectifs.
- Toute violence physique ou verbale est interdite au sein du RPE.
- Les propos tenus au sein du RPE ne doivent pas être divulgués à l'extérieur
- L'animatrice du Relais est garante du cadre ainsi défini.